

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le 6 juillet 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-Sur-Dordogne, convoqué le 29 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE – Ghislaine DUBOST – Jean-Pierre LARIBE – Yolande BELGACEM - Christian ANATOMARCHI – Philippe ARNAUD - Michèle HUMBERT – Sébastien SALLES–.

Procuration : Thierry CAPRON donne procuration à Dominique CAYRE,
Marinette BOUYX donne procuration à Yolande BELGACEM,
Sabrina CAREME donne procuration à Philippe ARNAUD,
Marie Gentil GOURAUD donne procuration à Michèle HUMBERT,
Landry ROBERT donne procuration à Christian ANATOMARCHI,
Francette NEYRAT donne procuration à Sébastien SALLES.

Absents excusés :

Absents : Yves LAVERGNE

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2017

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 12 avril 2017, à savoir :

1/ Mission de maîtrise d'œuvre - Réaménagement des locaux communaux – Bâtiment de la Mairie

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 20 mars 2017, décidant l'opération : « Réaménagement des locaux communaux – Bâtiment de la Mairie », le Maire a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au bureau d'études CRE : Construction Rénovation Etudes 46110 VAYRAC, pour un montant HT de 12 640 € soit 15 168 € TTC.

2/ Amélioration des performances thermiques de l'école – Choix de l'entreprise retenue pour la réalisation de la chaufferie

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à la consultation qui a été engagée et après analyse des offres concernant les travaux relatifs à :

AMELIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DE L'ECOLE DE
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE :
AMENAGEMENT D'UNE CHAUFFERIE BOIS DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE

Le Maire a décidé de retenir l'entreprise suivante :

ENGIE COFELY – Agence Atlantique Limousin
11, Zone d'Activités les Brandeaux
16400 PUYMOYEN

Pour un coût HT de 36 297,29 € soit 43 556,75 € TTC

3 - Ligne de trésorerie

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014 autorisant le Maire à ouvrir un crédit de trésorerie,

Suite à la consultation engagée auprès des organismes bancaires pour mettre en place une ligne de trésorerie et après analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé de retenir la proposition présentée par la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :

- Montant maximum : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux fixe : 0.80%
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Commission de non utilisation : 0.20 %
- Date de prise d'effet du contrat : 16 juin 2017
- Paiement des intérêts mensuels

DELIBERATIONS

En préambule, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la non communication de certains éléments, notamment le rapport définitif de la CLECT présenté dernièrement en Conseil Communautaire, il n'est pas possible de délibérer sur l'approbation des CLECT au titre de l'année 2017 et 2018. Ces deux délibérations initialement prévues à l'ordre du jour, sont donc reportées à un prochain Conseil Municipal.

Demande de subvention – Conseil Départemental – Réhabilitation des logements communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 mars 2017, la commune avait sollicité une subvention au titre du Contrat de ruralité au taux de 30% pour le projet de réhabilitation et de requalification des logements situés dans le bâtiment mairie.

Il rappelle également que le coût de ce dernier s'élève à 137 398.85 € HT soit 164 878 .62 € TTC se décomposant comme suit :

- Logement A : 48 152.60 € HT – 57 783.12 € TTC,
- Logement B&C : 89 246.25 € HT – 107 095.50 € TTC.

Or lors de l'instruction du dossier par les services concernés, le Conseil Départemental a fait connaître qu'une aide au titre des logements locatifs communaux pouvait être accordée selon les conditions suivantes :

- Taux : 20%,
 - Plafond d'assiette de travaux : 100 000 €,
- soit une aide de 20 000 €, le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet et décide la réalisation de ces travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention pouvant être attribuée auprès des services du Conseil Départemental,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

Vote pour : 14 (8 +6 procurations) contre : abstention :

Convention de partenariat gabare

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la gabare est un outil touristique important et un atout majeur pour la commune. Aussi, afin de promouvoir l'activité estivale de la gabare, en complément de la convention établie avec l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne pour sa mise en valeur, une démarche de recherche de partenariat avec les commerçants bellocois et autour de Beaulieu sur Dordogne a été menée en vue de la réalisation d'un set de table.

Huit commerçants ont répondu favorablement, et bénéficieront d'un encart publicitaire sur ce set de table, une participation financière à hauteur de 50 € leur est demandée.

Une convention fixant les diverses modalités du partenariat a été rédigée, Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.

Vote pour : 14 (8 +6 procurations) contre : abstention :

Création d'une régie pour la gabare

Le Conseil Municipal de Beaulieu sur Dordogne,

Vu les décrets n°2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et adaptation de divers textes à ces nouvelles règles (en remplacement du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18) ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux repris aux articles R1617-1 à 18 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, Receveur Municipal de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, Trésorier de BEAULIEU SUR DORDOGNE du 6 juillet 2017 ;

Décide :

Article 1er : Il est institué auprès de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE une régie de recette pour l'encaissement des produits de vente de casquettes « Gabare »

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne, 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE.

Article 3 : La régie fonctionne pendant la période de l'activité gabare soit du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année en cours. Pour autant, il ne sera pas mis fin à la régie l'année N (année en cours), mais au contraire pourra fonctionner les années suivantes sous réserve de reconduction de l'activité gabare et/ou si la commune décide de mettre fin à cette régie quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : La régie encaisse les produits provenant de la vente de casquettes au cours de l'activité gabare (balades et au ponton). Les recettes seront imputées à l'article 70632 : Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs (loisirs).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées uniquement en espèce ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €, sachant qu'un fond de caisse initial sera fixé à 100 €. Afin de s'assurer de la bonne tenue de la régie un inventaire du stock sera établi chaque semaine.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par semaine, et à chaque fois que son encaisse aura atteint son seuil.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, ni les régisseurs suppléants.

Article 9 : Le Maire de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et Le Receveur Municipal trésorier de BEAULIEU SUR DORDOGNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer la régie municipale « Gabare » selon les conditions énoncées ci-dessus.

Vote pour : 14 (8 +6 procurations) contre : abstention :

TARIFS DE VENTE « PRODUITS GABARE »

Vu la délibération créant la régie pour la vente de produits gabare,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de vente des casquettes dites « produits gabare »

Il est proposé un prix de vente de 6 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de vente des casquettes à 6 €

Vote pour : 14 (8 +6 procurations) contre : abstention :

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (DGFIP)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier, par courrier du 5 mai 2017, lui a adressé une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) à intervenir entre la commune et le comptable assignataire.

Cette convention porte en particulier sur le seuil de mise en recouvrement des créances publiques qui est relevé de 5 à 15 €, selon le décret n°2017-509 du 7 avril 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote pour : 14 (8 +6 procurations) contre : abstention :

Convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme du Conseil Départemental pour instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R 410-4, R 410-5 et R423-1 à R423-48,

Vu les missions confiées à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Conseil départemental dans sa délibération du 14 avril 2017,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

Vu le projet de convention entre la Commune de Beaulieu sur Dordogne, la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le Département de la Corrèze, relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par le Conseil départemental de la Corrèze,
- Autorise à cet effet, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme annexée à la présente délibération,
- Confie ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols selon les modalités prévues par la convention précitée.
- Dit que les crédits correspondants à cette prestation seront prévus au budget de la collectivité.

Vote pour : 14 (8 +6 procurations) contre : abstention :

Convention avec le comité de jumelage

Monsieur le Maire fait part de la proposition du comité de jumelage « Les Amis de Scheinfeld », pour établir une convention entre la commune et le comité de jumelage.

Cette convention a pour but de préciser les domaines de compétences de chacune des parties, la nature et l'étendue de la délégation, les relations financières, les règles d'utilisation des fonds publics, les modalités de contrôle et de compte rendu, les clauses de dénonciation de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote pour : 14 (8 +6 procurations) contre : abstention :

Plan migrants

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la sollicitation des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze pour l'accueil de réfugiés en vue du déploiement du Plan Migrant dans le département.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal quant à cette sollicitation en vue de la possibilité d'accueil des réfugiés à Beaulieu sur Dordogne, par la création d'un CAO : Centre d'Accueil et d'Orientation pour l'accueil des « calaisiens ».

Une discussion s'engage entre les élus, de laquelle il en ressort :

- douze avis contre (7+ 5 procurations),
- deux avis réservés à la fourniture d'informations et/ou d'éléments complémentaires (1+1 procuration).

QUESTIONS DIVERSES

- **Gendarmerie :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un CU (Certificat d'Urbanisme) a dernièrement été signé, selon le concept prévu. Les locaux actuels de la gendarmerie seront transformés en totalité en logements en vue d'avoir un logement pour chaque agent. Les locaux administratifs occuperont la future extension qui s'étendra du portail actuel et reprendra pour partie le bâtiment « Orange » (les 2/3). La commune sera donc amenée à céder la partie se situant entre qui permet d'accéder actuellement au parking situé derrière La Poste. Le début des travaux est prévu en 2018 pour une livraison de l'ensemble début 2019.

- **Caserne de Pompiers :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a délibéré favorablement pour le projet du nouveau CIS : Centre de Secours et d'Incendie de Beaulieu. La commune prend en charge le bornage du terrain et mène les négociations relatives à l'achat de parcelles attenantes, démarches bien avancées. Monsieur le Maire précise également que l'implantation du bâtiment par rapport au plan est en cours de finalisation. La construction débiterait en 2018.

- **Communauté de Communes :**

1/ FPIC : Fond de Péréquation Inter Communal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2017 le FPIC est positif et que selon les dispositions de droit commun et les méthodes de calcul, la commune de Beaulieu bénéficiera d'une compensation de 4 700 €.

2/ CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport définitif de la CLECT a été présenté en conseil communautaire. Il communique le montant de l'AC (Attribution de Compensation) pour la commune de Beaulieu sur Dordogne au titre des années 2017 et 2018. Il précise également que ces données seront transmises par les services de la communauté de communes et donneront lieu à délibération.

3/ Location 3^{ème} étage

La communauté de communes « Midi Corrèzien » occupe désormais les bureaux du 3^{ème} étage en plus de ceux du 2^{ème}, déjà occupés par l'ex communauté de communes du Sud Corrèzien. Un bail est intervenu pour fixer les différentes modalités de cette location. Une autorisation de travaux a été sollicitée par la communauté de communes pour un aménagement du troisième étage (aménagement en particulier d'un local archive).

4/ La MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire

Des fouilles ont eu lieu sur le site. Des objets médiévaux ont été trouvés, pour autant ces derniers ne présentent pas ou peu d'intérêt.

5/ Centre Nautique

La consultation auprès de bureaux d'étude continue afin de pouvoir concevoir un projet dans un budget raisonnable, en limitant en particulier les frais de réhabilitation des vestiaires.

6/ Gabare/Aire de camping car

Les fréquentations de la gabare et de l'aire de camping car sont au 30/06/2017 en hausse par rapport à 2016.

La commune a offert une balade en gabare aux élèves de la classe CM1/CM2 à l'occasion de leur dernière journée d'école, balade très appréciée par les enfants. L'enseignante et la Directrice en ont remercié Monsieur le Maire.

Des aménagements de sécurité sont à prévoir aux abords de l'aire de camping car, pour limitation de la vitesse. Beaucoup de camping-caristes se plaignent d'une vitesse excessive.

La deuxième partie de l'aire de camping car, au vu du bon fonctionnement, sera à aménager dès 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 13 juillet 2017 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales